



Estimation gratuite de mon commerce ou immeuble.

www.securiteincendienational.ca

Vérification des systèmes d'alarme et de détection incendie.



Le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) exige la vérification et l'entretien périodiques des systèmes d'alarme et de détection incendie. Cette fiche de renseignements techniques indique aux propriétaires le type et la fréquence des vérifications qu'ils doivent effectuer et leur précise quels sont les entrepreneurs qui peuvent effectuer ce type de travaux.

Types de vérification

Les vérifications exigées par le CBCS doivent être faites à intervalle régulier conformément à la norme CAN/ULC – S536, Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie. Ces vérifications visent à s'assurer que le système d'alarme et toutes ses composantes sont toujours fonctionnels. Lors de vos demandes de service, vous pouvez citer cette norme; vous serez ainsi assuré que toutes les entreprises avec qui vous communiquez ont la même information. Nous vous recommandons aussi de citer cette norme dans votre contrat.

Une fois les vérifications complétées, l'entrepreneur remet au propriétaire un rapport détaillé démontrant le résultat de la vérification et, si nécessaire, une liste des composantes qui doivent être réparées ou remplacées. Ces travaux devront être réalisés afin de rendre le système d'alarme et de détection incendie conforme aux exigences.

Fréquence des vérifications

- **Chaque jour**, il faut s'assurer que le système d'alarme incendie est fonctionnel et qu'aucun problème n'est signalé sur le panneau d'alarme incendie. Cette vérification peut être effectuée par le propriétaire ou son représentant.
- **Chaque mois**, il faut effectuer certains tests sur plusieurs éléments du réseau afin de s'assurer que celui-ci est en état de fonctionner. Cette inspection peut être faite par le propriétaire, son représentant ou une firme spécialisée.
- **Chaque année**, des inspections, des tests et des essais plus approfondis doivent être effectués en plus des inspections hebdomadaires et mensuelles. Ces tests et ces inspections doivent être effectués par une firme spécialisée et un rapport d'inspection complet doit être obtenu et conservé.

Source : Régie du bâtiment du Québec

www.securiteincendienational.ca